



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-161

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-06-28-00001 - arrêté portant modification, à titre exceptionnel pour les élections législatives, de l'emplacement de sièges de bureaux de vote (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-28-00001

arrêté portant modification, à titre exceptionnel
pour les élections législatives, de l'emplacement
de sièges de bureaux de vote



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la
réglementation générale et
des élections

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-28-00001
portant modification à titre exceptionnel de
l'arrêté n° 65-2024-04-25-00004 du 25 avril 2024
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique
dans les communes du département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2024**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L 17 et R 40 du code électoral ;

Vu le décret n° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'instruction NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-04-25-00004 du 25 avril 2024, portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les sollicitations de déplacement exceptionnel des lieux de vote reçues de communes ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les sièges des bureaux de vote suivants sont modifiés pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 comme suit :

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- Canton n° 5 - LOURDES 1 :

commune de SAINT-PÉ DE BIGORRE :

bureau de vote 0001 : Salle polyvalente (Tour 1)

bureau de vote 0001 : Salle des Clabêtes, place des cloutiers (Tour 2)

- Canton n° 3 – LES COTEAUX :

commune de BOULIN :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1)

commune de VIEUZOS :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1)

- Canton n° 14 - VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES:

commune de LHEZ :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 15 - VALLEE DE LA BAROUSSE :

commune de CRECHETS :

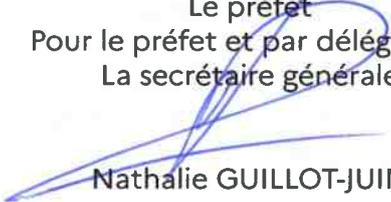
bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 2)

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le **28 JUIN 2024**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN